



COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Eclairages saison 2025-2026 :

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2025-2026, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

AOP : Arrêté d'Ouverture au Public / CDS : Commission de Sécurité

Contrôles :

Classements

PV CFTIS N°7 du 22 Janvier 2026

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°05 du 8 janvier 2026

PV CRTIS N°05 du 08 Janvier 2026

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANNECY - PARC DES SPORTS N°3 - NNI 740100103

Cette installation, mise à disposition le 03/11/2025, est classée au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 13/04/2026, dans l'attente du rapport des tests IN SITU initiaux.

Au regard du rapport, daté du 22/12/2025, la C.R.T.I.S classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 03/11/2035

La commission rappelle que pour les installations sans remplissage, les tests IN SITU de suivi sont à réaliser tous les 5 ans

FAVERGES SEYTHENEX - Stade jean Carquex - NNI 741230101

Cette installation, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 04/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, et du rapport de visite de M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 22/12/2025.

La commission acte que les zones de sécurité sur les points de corner ne sont pas conformes aux règlements généraux : Art 3.3.



La levée de cette non-conformité majeure est réalisée par la mise en place de tapis synthétiques. Au regard des documents transmis, sous réserve de réaliser l'action demandée à chaque compétition, la commission classe l'installation au **niveau T5, à l'échéance du 15/01/2036.**

SEYNOD - STADE DE VIEUGY 2 - NNI 742680202

Cette installation, mise à disposition le 27/09/2025, est classée au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 13/04/2026, dans l'attente du rapport des tests IN SITU initiaux.

Au regard du rapport, daté du 22/12/2025, la C.R.T.I.S classe l'**installation au niveau T4 SYN, l'échéance du 27/09/2035.**

1.3 Changement de niveau de classement

CHALLEX - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 10780102

Cette installation était classée au niveau T7 S, à l'échéance du 07/09/2025.

Aucune compétition de Football n'y est programmée. La commission départementale des terrains du District de Haute Savoie Pays de Gex n'a pas eu de réponse à sa demande de confirmation de classement, faite auprès du propriétaire

Au regard des informations disponibles et après avis de la C.D.T.I.S, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement. **Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.**

COLLONGES - STADE MUNICIPAL - NNI 11090101

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 12/11/2024.

Aucune compétition de Football n'y est programmée. La commission départementale des terrains du District de Haute Savoie Pays de Gex n'a pas eu de réponse à sa demande de confirmation de classement, faite auprès du propriétaire.

Au regard des informations disponibles et après avis de la C.D.T.I.S, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement. **Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.**

REIGNIER - STADE DE LA RANCHE 2 - NNI 742200102

Cette installation était classée au niveau T6 S, à l'échéance du 13/10/2024.

Aucune compétition de Football n'y est programmée. La commission départementale des terrains du District de Haute Savoie Pays de Gex n'a pas eu de réponse à sa demande de confirmation de classement, faite auprès du propriétaire.

Au regard des informations disponibles et après avis de la C.D.T.I.S, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement. **Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.**

SEYNOD - STADE DE LA VALLÉE 3 - NNI 742680103

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

Aucune compétition de Football n'y est programmée.

Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. **Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.**

ST JORIOZ - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 742420102

Cette installation était classée au niveau T7 PN à l'échéance du 07/07/2025.



Aucune compétition de Football n'y est programmée. La commission départementale des terrains du District de Haute Savoie Pays de Gex n'a pas eu de réponse à sa demande de confirmation de classement, faite auprès du propriétaire.

Au regard des informations disponibles et après avis de la C.D.T.I.S, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement. **Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.**

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CHAMPANGES - STADE MUNICIPAL - NNI 740570101

La C.R.T.I.S prend connaissance de:

la demande de classement initial d'un éclairage E6, du 29/10/2025,

d'une étude photométrique SIGNIFY, du 05/02/2024,

des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 97 x 55 m

Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts

8 projecteurs LED de 1300 Watts

Hauteur des mâts 15 m

Lignes de touche environ 4.5 m

Lignes de but environ 16.5 m

GR Max.48.1

Angle visée 66.8°

Indice Couleur 5700 K

IRC 70

Valeurs relevées le 29/12/2025, par ROSSET Alain, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex

ECLAIREMENT horizontal Moyen : 182 Lux

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.46

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.66

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 15/01/2030.

2.2 Confirmation de classement

ANNECY - PARC DES SPORTS N°2 - NNI 740100102

Cet éclairage, IM, était classé au niveau E7, à l'échéance du 17/04/2020.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 29/12/2025 :

ECLAIRAGE horizontal moyen (Eh Moy) : 186 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,20

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,36

Les relevés mini 67 lux maxi 340 lux, ne permettent pas d'avoir des uniformités réglementaires.

1 projecteur HS sur le tapis point 5.

La C.R.T.I.S met l'éclairage au statut E Entraînement. Aucune compétition ne peut avoir lieu en nocturne.



2.3 Changement de niveau de classement

EVIAN LES BAINS - STADE CAMILLE FOURNIER 1 - NNI 741190101

Cet éclairage, LED, est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'étude photométrique de SIGNIFY, du 28/08/2024, de la demande de classement provisoire du propriétaire, le 23/12/2025, au niveau E5, et des mesures réalisées par M. BOURGOGNON Henri, Président de la CRTIS, le 30/12/2025 :

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 395 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.56

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.76

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation **au niveau E5, à l'échéance du 15/01/2030.**

Réunions Mairies /Clubs

NB : Non-conformité Mineure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire qui permet encore l'attribution d'un classement sous réserve d'une mise en conformité réglementaire dans des délais raisonnables fixés.

Non-conformité Majeure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire ne permettant pas l'attribution d'un classement.